



Rue de l'Hôpital 1  
Case postale  
1701 Fribourg

Aux organes consultés  
(selon liste ci-jointe)

Tél. 026 305 12 02  
Fax 026 305 12 14  
E-mail ipc@fr.ch

Fribourg, le 10 février 2009

### **Projet de concept cantonal de l'enseignement des langues**

Madame,  
Monsieur,

Dans sa séance du 13 janvier 2009, le Conseil d'Etat a autorisé la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à mettre en consultation auprès des organes cantonaux le projet de concept cantonal de l'enseignement des langues. Il s'agit, à cette occasion, de solliciter les observations et remarques des partenaires de la formation sur ce projet.

#### ***Bref historique***

Le 24 septembre 2000, le peuple fribourgeois rejette la modification de l'article 7 de la loi scolaire à une majorité de 50,41 % des votes. En date du 9 février 2001, les députés Jacques Baudois et Bernard Garnier demandent au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil des dispositions législatives encourageant les cercles scolaires à prendre des mesures additionnelles propres à favoriser l'apprentissage de la langue partenaire et des langues étrangères, le cadre pédagogique étant à déterminer au niveau cantonal sous la responsabilité de la DICS. En septembre 2001, une commission cantonale est instituée ; elle doit élaborer un nouveau concept de l'enseignement des langues. Les conclusions déposées ne rencontrent qu'un écho mitigé auprès des cadres de la Direction (inspecteurs scolaires, directeurs de CO et collaborateurs pédagogiques).

La DICS confie alors aux Services de l'enseignement obligatoire la mission de reprendre le travail. Le groupe constitué à cette fin remet son travail dans le courant de l'année 2008 ; les aspects organisationnels et financiers font l'objet d'une analyse complémentaire, elle-même intégrée au projet de concept.

Dans l'intervalle, deux motions parlementaires sont déposées (Freiburghaus/Romanens et Suter/Steiert), qui demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un projet de modification de la loi scolaire visant pour l'une le renforcement de l'apprentissage de la langue partenaire dans les écoles fribourgeoises et, pour l'autre, l'introduction facultative d'un enseignement par immersion de la langue partenaire.

#### ***Programme de législation 2002-2006 et 2007-2011 et modifications de la loi scolaire***

La volonté de l'Etat de poursuivre ses efforts en matière de langues et d'entreprendre d'autres réformes figurait clairement au « Programme gouvernemental de législation 2002-2006 ». Celui-ci contenait déjà de nombreuses propositions développées dans son objectif relatif à l'enseignement/apprentissage des langues au cours de la scolarité obligatoire.

Dans son programme actuel, le Conseil d'Etat souhaite renforcer l'image d'un canton ouvert, dont le bilinguisme favorise les liens entre les cultures francophone et germanophone. Il entend aussi mettre en place l'introduction de l'anglais dès la 5<sup>ème</sup> année primaire. De manière générale, il veut poursuivre l'harmonisation de l'école obligatoire, en collaboration avec les autres cantons.

En parallèle, les travaux conduits dans le cadre des modifications apportées à la loi scolaire intègrent aussi les approches développées dans le projet de concept des langues ; ils font explicitement référence aux articles de la nouvelle Constitution votée en 2004 (encouragement de l'apprentissage des langues et du bilinguisme). Les aspects légaux font partie intégrante du projet de concept d'enseignement des langues ; ils seront pris en compte dans la consultation à venir relative à la loi scolaire actualisée.

### ***Idées forces du concept soumis à consultation***

L'idée centrale du projet, qui se concrétise par les neuf mesures proposées, est de saisir les meilleures opportunités d'apprendre au travers de la scolarité et des activités qui lui sont proches, dans un canton où l'on parle deux langues. L'objectif ne saurait être de rendre les élèves bilingues, voire trilingues, au terme de leur scolarité obligatoire dans le sens d'une maîtrise de la langue partenaire (allemand ou français) et de la 1<sup>re</sup> langue étrangère. Il convient, au contraire, de mettre en œuvre une palette de dispositifs, dont il s'agit de tirer le meilleur profit, l'objectif visé étant de favoriser la compréhension mutuelle dans un canton bilingue, par l'acquisition d'une langue utile, utilisable et utilisée, et l'envie donnée aux élèves de poursuivre leur propre formation linguistique.

### ***Propositions pour le degré secondaire II***

Le projet de concept cantonal de l'enseignement des langues est centré sur l'école obligatoire. Toutefois, il est bien clair que l'enseignement des langues continue, certes selon d'autres objectifs et modalités, dans le degré subséquent du secondaire II. Le rapport qui sera transmis au Grand Conseil englobera ce degré. Raison pour laquelle des propositions destinées à favoriser l'apprentissage des langues étrangères au degré secondaire II ont été intégrées, en annexe, à ce concept cantonal. Les mesures destinées au Secondaire II, qui n'entreront en vigueur qu'au terme du processus mis en route au sein de l'école obligatoire, n'ont pas été intégrées dans le plan financier de la présente législature.

**Tous les documents concernant cette consultation sont à disposition sur le site internet de la DICS (<http://admin.fr.ch/dics/fr/pub/index.cfm>), à savoir le projet de concept cantonal de l'enseignement des langues, le questionnaire élaboré à cette occasion auquel vous êtes invités à répondre de manière électronique en tenant compte de la procédure présentée ci-dessous.**

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de ce document et d'adresser vos observations à ma Direction d'ici **au 15 juin 2009**.

Je vous remercie d'avance pour votre précieuse collaboration et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Isabelle Chassot  
Conseillère d'Etat, Directrice

## COMMENT PROCEDER POUR REpondre AU QUESTIONNAIRE ?

Tous les documents concernant la consultation se trouvent dans le dossier spécialement créé sur la page d'accueil de la DICS (<http://admin.fr.ch/dics/fr/pub/index.cfm>).

### 1. Réponse électronique

Il est recommandé aux personnes, aux organismes et aux institutions consultés de répondre à ce questionnaire par voie électronique. Cette manière représente un gain de temps et d'efficacité pour les personnes consultées et pour celles qui vont procéder au dépouillement.

#### *Procédure*

- a. accéder au site de la DICS (<http://admin.fr.ch/dics/fr/pub/index.cfm>)
- b. ouvrir la fenêtre « Consultation concept enseignement des langues »
- c. cliquer sur « questionnaire en ligne »
- d. répondre aux questions en tenant compte des prescriptions
- e. cliquer sur « envoyer »

### 2. Réponse écrite

Il est possible de répondre de manière écrite au questionnaire et de l'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.

#### *Procédure*

- a. accéder au site de la DICS (<http://admin.fr.ch/dics/fr/pub/index.cfm>)
- b. ouvrir la fenêtre « Consultation concept enseignement des langues »
- c. télécharger puis imprimer le « questionnaires de consultation »
- d. répondre de manière écrite au questionnaire
- e. envoyer le document à l'adresse suivante :

Monsieur Daniel Bovigny  
Collaborateur pédagogique  
Mazots 2  
1700 Fribourg

Liste des organes fribourgeois consultés pour le projet de concept de l'enseignement des langues
---

- Les Directions du Conseil d'Etat  
et, par elles, les services et institutions concernés
- La Chancellerie d'Etat (pour information)
- Le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille
- Le Service de législation
- L'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données
- Le comité de l'Association des communes fribourgeoises
- La Conférence des syndicats des chefs-lieux et des grandes communes
- Les commissions scolaires et les comités des écoles du cycle d'orientation
- Les commissions des écoles du degré secondaire 2
- Le Conseil des jeunes
- La Fédération des associations fribourgeoises d'enseignants
- Les associations de parents d'élèves, par la FAPAF et « Schule+Elternhaus »
- L'Union patronale du canton de Fribourg
- La Chambre fribourgeoise du commerce, de l'industrie et des services
- Communauté romande du Pays de Fribourg
- Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft
- Pro Juventute
- Les partis politiques:
  - ⇒ Le Parti démocrate-chrétien
  - ⇒ le Parti libéral radical fribourgeois
  - ⇒ Le Parti socialiste
  - ⇒ l'Union démocratique du Centre
  - ⇒ le Parti chrétien-social
  - ⇒ Le Mouvement "Ouverture"
  - ⇒ Les Verts fribourgeois